ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Réintégration des militaires retraités au bénéfice des chèques vacances

Question écrite n° 13937

Texte de la question

M. Jean-Philippe Tanguy appelle l'attention de M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques concernant l'exclusion des militaires retraités du bénéfice des chèques vacances. Dans une circulaire, en date du 2 août 2023, le ministère de la fonction publique et des comptes publics modifie les conditions d'attribution des chèques vacances, réduisant considérablement le champ des bénéficiaires, « recentrant » uniquement l'accès sur les agents de l'État ainsi que les militaires en activité, dès lors qu'ils sont rémunérés par le budget de l'État. Cette mesure, entrée en vigueur le 1er octobre 2023, suscite des inquiétudes pour les militaires retraités ne pouvant plus bénéficier de ces chèques vacances. Force est de constater que le pouvoir d'achat des Français ne cesse de se dégrader, notamment en raison de l'inflation ; ainsi par cette mesure le Gouvernement porte une nouvelle fois atteinte au niveau de vie des militaires retraités. Dévoués pour la protection de la nation, il semble légitime que les militaires retraités, à la suite de leur carrière héroïque, puissent bénéficier de chèques vacances. L'État se doit de remercier ceux qui se sont battus pour la sauvegarde du pays. Les retraités militaires ne sont pas les seuls à ne plus avoir droit au versement des chèques vacances, en effet seront également exclus du dispositif : les fonctionnaires civils, les ouvriers de l'État retraités ; les agents non titulaires retraités de l'État ; et les retraités de l'État qui bénéficient du versement par l'État (partiel ou total) d'une retraite au titre des pensions d'États étrangers garanties. De plus cette décision unilatérale n'a fait l'objet d'aucune concertation avec le CIAS, comité interministériel consultatif d'action sociale des administratifs de l'État. Or l'article L731-2 du code général de la fonction publique dispose que « Les agents publics participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent. ». Ainsi, la suppression de l'accès aux chèques vacances étant considérée comme une modification de l'action sociale interministérielle, le CIAS aurait dû être consulté pour avis, conformément à la disposition législative précitée. En excluant les travailleurs et retraités au droit de délivrance des chèques vacances, le Gouvernement accentue l'isolement d'une partie de la population. En effet, ces « oubliés de la nation » ne disposent plus des moyens nécessaires pour financer leurs déplacements et leurs séjours. Au service de la République pendant des années, ces personnels de l'État à la retraite se sentent, à juste titre, abandonnés par le Gouvernement. Il paraît ainsi nécessaire de conférer davantage de droits à ceux qui ont engagé leur vie pour sauver celles de leurs compatriotes. Il demande donc au Gouvernement de bien vouloir revenir sur cette décision injuste et illégitime.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les conséquences sociales de l'application de la circulaire du 25 juillet 2023 qui vise à recentrer la prestation des Chèque-Vacances sur les agents actifs de l'Etat. L'action sociale de l'Etat, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.Par ces mesures d'accompagnement et de soutien aux agents, l'action sociale participe à la cohésion de la fonction publique. L'action sociale interministérielle de l'Etat, collective ou individuelle participe à la cohésion de la fonction publique, à la fidélisation des agents publics, et représente un important levier d'action en faveur de l'attractivité des territoires et des services de l'Etat. C'est

dans cet esprit et après analyse de l'offre de prestations sociales à destination des agents retraités, que le recentrage de la prestation des Chèque-Vacances sur les actifs a été actée le 25 juillet 2023 par circulaire. Cette circulaire modifie, à compter du 1er octobre 2023, le champ des bénéficiaires des chèques-vacances : les demandes d'ouverture de dossiers pour l'attribution de chèques vacances seront, à compter de cette date, réservées aux seuls agents publics actifs et militaires (sous conditions de ressources comme cela est déjà le cas). Les agents retraités ayant ouvert un plan d'épargne chèques vacances avant cette date poursuivront leur épargne mensuelle pour la durée restant à courir, ce qui signifie que les dernières ouvertures de plans de chèques- vacances cesseront en octobre 2024. L'accompagnement des agents pensionnés est maintenu, et se compose pour partie des prestations centrales d'aide au maintien à domicile (AMD). A travers le versement de cette prestation d'action sociale, l'État employeur participe aux frais engagés par ses retraités (pensionnés civils et ouvriers de l'État de plus de 55 ans n'entrant pas dans le champ des allocataires de l'aide à l'autonomie) pour leur maintien à domicile et la prévention de leur perte d'autonomie. Le montant consacré en 2024 à cette prestation a été réévalué à près de 7 millions d'euros en augmentation de + 44 % par rapport au budget 2023 pour suivre l'évolution démographique des agents de l'Etat. De plus, les retraités continuent de bénéficier des prestations sociales attribuées localement par les SRIAS et des accès aux restaurants inter administratifs où ils peuvent bénéficier de subventions. Enfin, l'accord interministériel relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat va se traduire par un renforcement de la solidarité intergénérationnelle. Ce dispositif de plafonnement du montant des cotisations permettra aux agents pensionnés de souscrire au contrat santé de leur ancien ministère à des tarifs avantageux, ce qui conduira par conséquent à des gains de pouvoir d'achat.

Données clés

Auteur : M. Jean-Philippe Tanguy
Circonscription : Somme (4e circonscription) - Rassemblement National
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13937
Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires
Ministère interrogé : Transformation et fonction publiques
Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 19 décembre 2023, page 11427
Réponse publiée au JO le : 12 mars 2024, page 1817